

N° 12

20 MARS
2003

Page 585
à 620

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 589 **Centre national de documentation pédagogique** (RLR : 151-0)
Comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire du CNDP.
A. du 12-3-2003 (NOR : MENF0300568A)
- 590 **Centres régionaux de documentation pédagogique** (RLR : 151-0)
Comités d'hygiène et de sécurité créés auprès des comités techniques paritaires des CRDP.
A. du 12-3-2003 (NOR : MENF0300567A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 592 **Traitements** (RLR : 204-0c)
Classement des lycées et écoles de métiers.
A. du 12-3-2003 (NOR : MENE0300497A)
- 593 **Traitements** (RLR : 204-0c)
Classement des lycées professionnels.
A. du 12-3-2003 (NOR : MENE0300498A)
- 593 **Traitements** (RLR : 204-0c)
Classement des collèges.
A. du 12-3-2003 (NOR : MENE0300499A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 595 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS biotechnologie.
A. du 25-2-2003. JO du 5-3-2003 (NOR : MENS0300440A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 596 **Baccalauréat** (RLR : 524-0e)
Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.
A. du 17-2-2003. JO du 25-2-2003 (NOR : MENE0300390A)
- 598 **Enseignements en lycée** (RLR : 525-5c)
Sujets retenus pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre - année 2002-2003.
N.S. n° 2003-042 du 12-3-2003 (NOR : MENE0300551N)

PERSONNELS

- 601 **Affectation dans l'enseignement supérieur** (RLR : 804-0)
Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé - année 2003.
N.S. n° 2003-043 du 12-3-2003 (NOR : MENP0300555N)

- 611 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie pour les maîtres contractuels et agréés sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de 3ème et de 4ème catégories.
A. du 25-2-2003. JO du 5-3-2003 (NOR : MENF0300428A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 612 **Nomination**
Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.
D. du 27-2-2003. JO du 2-3-2003 (NOR : MENA0300393D)
- 612 **Nomination**
IGAENR.
D. du 21-1-2003. JO du 24-1-2003 (NOR : MENI0203022D)
- 612 **Nomination**
IGAENR.
D. du 27-2-2003. JO du 1-3-2003 (NOR : MENI0203057D)
- 612 **Nomination**
IGAENR.
D. du 27-2-2003. JO du 1-3-2003 (NOR : MENI0203058D)
- 612 **Nominations**
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
D. du 27-2-2003. JO du 2-3-2003 (NOR : MENA0300354D)
- 613 **Nomination**
Directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille.
A. du 25-2-2003. JO du 5-3-2003 (NOR : MENS0300397A)
- 613 **Nominations**
CAPN des IA-IPR.
Additif à l'arrêté du 21-2-2003 (NOR : MENA0300437A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 614 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'IUFM de l'académie d'Amiens.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENA0300538V)
- 615 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'IUFM Midi-Pyrénées.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENA0300541V)
- 616 **Vacance de poste**
IA-IPR à l'IUFM de l'académie de Reims.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENA0300519V)
- 617 **Vacance de poste**
CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENA0300570V)

- 618 **Vacance de poste**
DAET de l'académie de la Réunion.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENA0300537V)
- 618 **Vacances de postes**
Postes à la fédération française du sport universitaire.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENP0300535V)
- 619 **Vacance de poste**
Délégué à l'enseignement français en Andorre.
Avis du 12-3-2003 (NOR : MENE0300569V)

ERRATUM

Dans le B.O. n° 10 du 6 mars 2003, dans l'arrêté du 27 février 2003 relatif à l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC - année 2003, page 472, une erreur s'est glissée dans le deuxième alinéa de l'article 6.

Au lieu de :

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 3 mars 2003.

il convient de lire :

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du **lundi 10 mars 2003**.

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne, le téléchargement, l'abonnement thématique.

Le **BO**

Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**CENTRE NATIONAL DE
DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

NOR : MENF0300568A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 12-3-2003

MEN
DAF A4

Comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire du CNDP

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ;
D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; A. du 27-11-1996 ;
A. du 30-8-2001*

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du comité technique paritaire du Centre national de documentation pédagogique, et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

- Confédération générale du travail (CGT) : 2 sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : 2 sièges ;
- Syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) : 1 siège ;
- Union nationale des syndicats autonomes Éducation (UNSA Éducation) : 2 sièges.

Article 2 - Les organisations syndicales porteront à la connaissance du directeur général

du Centre national de documentation pédagogique, président du comité d'hygiène et de sécurité, les noms de leurs représentants **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 20 septembre 2000 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est **abrogé**.

Article 4 - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 mars 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Comités d'hygiène et de sécurité créés auprès des comités techniques paritaires des CRDP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; A. du 27-11-1996 ; A. du 30-8-2001

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux comités d'hygiène et de sécurité créés auprès des comités techniques paritaires des centres régionaux de documentation pédagogique, et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les organisations syndicales porteront à la connaissance du directeur du centre régional de documentation pédagogique, président du comité d'hygiène et de sécurité concerné, les noms de leurs représentants **dans un délai de**

quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 15 mars 2000 modifié établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité créés auprès des directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est **abrogé**.

Article 4 - Les directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 mars 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe**NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRES ET DE SUPPLÉANTS ATTRIBUÉS À CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À DÉSIGNER DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES CRDP**

Organisations syndicales	CGT	FO	FSU	SGEN-CFDT	UNSA	TOTAL
CRDP						
Aix-Marseille	1	0	1	0	4	6
Amiens	1	0	0	2	3	6
Besançon	1	0	1	1	2	5
Bordeaux	0	1	0	2	3	6
Caen	0	0	1	0	5	6
Clermont-Ferrand	0	0	1	1	4	6
Corse	0	0	5	0	0	5
Créteil	2	0	3	0	1	6
Dijon	1	0	3	0	2	6
Grenoble	1	0	3	0	2	6
Guadeloupe	0	0	0	0	5	5
Guyane	0	0	1	0	4	5
Lille	1	0	1	0	4	6
Limoges	0	2	1	0	2	5
Lyon	0	0	0	3	3	6
Martinique	1	0	1	0	3	5
Montpellier	0	0	2	0	4	6
Nancy-Metz	3	0	0	2	1	6
Nantes	1	0	2	2	1	6
Nice	1	0	1	2	1	5
Orléans-Tours	2	0	2	1	1	6
Paris	2	0	2	0	1	5
Poitiers	0	0	1	3	2	6
Reims	1	0	2	0	3	6
Rennes	1	0	1	2	2	6
Réunion	1	0	0	1	3	5
Rouen	2	0	2	0	2	6
Strasbourg	1	0	0	2	2	5
Toulouse	1	1	1	0	3	6
Versailles	2	0	1	2	1	6
ENSEMBLE	27	4	39	26	74	170

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

TRAITEMENTS

NOR : MENE0300497A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 12-3-2003

MEN
DESCO B1

C lassement des lycées et écoles de métiers

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 15-10-2002*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 15 octobre 2002 est reconduite pour l'année 2003-2004, sous réserve des modifications suivantes :

Article 2 - Sont classés en troisième catégorie à compter de la rentrée 2003-2004, les lycées suivants :

Académie de Créteil

Champigny-sur-Marne - 094 1951 K

Académie de Lille

Lille - 059 0116 F

Académie de Lyon

Belleville - 069 3734 J

Académie de Montpellier

- Agde - 034 0002 T

- Clermont-l'Hérault - 034 0023 R

Académie de Strasbourg

Guebwiller - 068 0015 X

Académie de Toulouse

Pamiers - 009 0015 T

TOM

Nouvelle-Calédonie

Dumbea - 983 0557 N.

Article 3 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée 2003-2004, les lycées suivants :

Académie de Caen

Caen - 014 2059 M

Académie de Créteil

- Aubervilliers - 093 0116 W

- Bobigny - 093 1613 Y

- Cachan - 094 0111 K

- Provins - 077 0942 F

Académie de Lille

Lille - 059 0117 G

Académie de Poitiers

Niort - 079 0023 W

Académie de Rennes

Rennes - 035 0024 L

Académie de Versailles

- Guyancourt - 078 1949 V

- Longjumeau - 091 1577 V

DOM

Académie de Guadeloupe

Sainte-Anne - 971 0922 A

Académie de Guyane

Saint-Laurent-du-Maroni - 973 0235 T.

Article 4 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de la rentrée 2003-2004, les lycées suivants :

Académie de Montpellier

Nîmes - 030 0023 M

Académie de Nantes

Rezé - 044 0062 D

Académie de Versailles

- La-Queue-les-Yvelines - 078 1839 A

- Levallois-Perret - 092 1230 M

TOM

Mayotte

Sada - 9760182 U.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2003
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

TRAITEMENTS	NOR : MENE0300498A RLR : 204-0c	ARRÊTÉ DU 12-3-2003	MEN DESCO B1
--------------------	--	---------------------	-----------------

C

lassement des lycées professionnels

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
 D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
 du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
 2002 ; A. du 2-8-2002 ; A. du 15-10-2002*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 15 octobre 2002 est reconduite pour l'année 2003-2004 sous réserve des modifications suivantes :
Article 2 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée 2003-2004, les lycées professionnels suivants :

Académie de Lille
 Genech - 0590085 X
 Académie de Montpellier
 Perpignan - 0660520 G.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2003
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

TRAITEMENTS	NOR : MENE0300499A RLR : 204-0c	ARRÊTÉ DU 12-3-2003	MEN DESCO B1
--------------------	--	---------------------	-----------------

C

lassement des collèges

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
 D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
 du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
 2002 ; A. du 15-10-2002*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 15 octobre 2002 est reconduite pour l'année 2003-2004 sous réserve des modifications suivantes :
Article 2 - Sont classés en seconde catégorie à compter de la rentrée 2003-2004, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille
 Plan de Cuques - 0133665 N
 Académie de Créteil
 - Nanteuil-les-Meaux - 0772499 Y
 - Mitry-Mory - 0772573 D
 - Bailly-Romainvilliers - 0772548 B
 Académie de Grenoble
 - Salaise-sur-Sanne - 0383253 E
 - Grenoble - 0383243 U

Académie de Montpellier
 - Frontignan - 0342052 W
 - Saint-Cyprien - 0660848 N
 - Vendres - 0342050 U
 - Rochefort-du-Gard - 0301656 M
 - Montarnaud - 0342051 V
 - Quissac - 0300032 X
 Académie de Nice
 Vinon-sur-Verdon - 0831552 L
 Académie de Rennes
 - Vern-sur-Seiche - 0352541 X
 - Châteaubourg - 0352448 W
 Académie de Rouen :
 - Bueil - 0271744 Z
 - Deville-les-Rouen - 0762202 F
 Académie de Toulouse
 Verfeil - 0311335 H
 Académie de Versailles
 - Nozay - 0912174 U
 - Évry - 0912173 T
 - Montmagny - 0951141 Z

DOM**Académie de Guadeloupe**

Goyave - 971 0644 Y

Académie de la Réunion

- Le Tampon - 974 1262 D

- Saint-André - 974 1261 C

- Le Port - 974 1313 J

- Saint-Denis - 974 1260 B

TOM**Mayotte**

Mtsamboro - 976 0230 W

Polynésie française

Papeete - 984 0392 D.

Article 3 - Sont classés en troisième catégorie à compter de la rentrée 2003-2004, les collèges suivants :**Académie d' Aix-Marseille**

- Mazan - 084 1043 C

- Aix-en-Provence - 013 2325 G

Académie de Grenoble

Reignier - 074 0029 E

Académie de Limoges

Limoges - 087 0072 F

Académie de Montpellier

Jacou - 034 2036 D

Académie de Nice

- Gassin - 083 1537 V

- Sanary-sur-Mer - 083 0178 T

Académie de Paris

Paris 19ème - 075 1706 X

Académie de Strasbourg

Brunstatt - 068 1957 H

Académie de Versailles

Courbevoie - 092 1550 K

DOM**Académie de Guyane**

Saint-Laurent-du-Maroni - 973 0329 V

TOM**Nouvelle-Calédonie**

Nouméa - 983 0538 T.

Article 4 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée 2003-2004, les collèges suivants :**Académie de Grenoble**

Privas - 007 1246 S

TOM**Mayotte**

Bandrele - 976 0179 R

Polynésie française

Mahina - 984 0252 B.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2003

Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0300440A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 25-2-2003
JO DU 5-3-2003

**MEN
DES A8**

BTS biotechnologie

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 7-4-1998 ; avis du CSE du 12-12-2002 ; avis du CNESER du 20-1-2003

Article 1 - Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 7 avril 1998 susvisé relatives aux stages en milieu professionnel en son paragraphe "C - Aménagement de la durée du stage", sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

	DURÉE NORMALE	DURÉE MINIMUM EN CAS DE POSITIONNEMENT OU D'AMÉNAGEMENT DE FORMATION
Première année	4 à 10 semaines	0 semaine
Deuxième année	4 semaines	4 semaines

Lire :

	DURÉE NORMALE	DURÉE MINIMUM EN CAS DE POSITIONNEMENT OU D'AMÉNAGEMENT DE FORMATION
Première année	4 à 8 semaines	0 semaine
Deuxième année	4 à 6 semaines	4 semaines

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

Fait à Paris, le 25 février 2003

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0300390A
RLR : 524-0eARRÊTÉ DU 17-2-2003
JO DU 25-2-2003MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général

*Vu code de l'éducation, not. art. L.311-2; code rural;
A. du 18-3-1999 mod. par arrêtés du 19-6-2000,
du 27-6-2001 et du 24-7-2002; avis du CNEA du 30-1-
2003; avis du CSE du 30-1-2003*

Article 1 - Le tableau III relatif aux horaires de la série littéraire, figurant en annexe de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, est **modifié** conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2003-2004 en classe de première et de la rentrée de l'année scolaire 2004-2005 en classe terminale.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur

général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
et des affaires rurales
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche,
L'ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts
J.-J. MICHEL

A

nnexe

MODIFICATION DU TABLEAU III FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 1999 MODIFIÉ NOTAMMENT PAR L'ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2000

Tableau III - série littéraire

Classe de première

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Un enseignement obligatoire au choix ajouter : Mathématiques	3 h
Options facultatives : deux au plus supprimer : mathématiques (j)	3 h

renvoi (j) supprimé

Classe terminale

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Un enseignement de spécialité au choix ajouter : Mathématiques	3 h
Options facultatives : deux au plus supprimer : mathématiques (j)	3 h

renvoi (j) supprimé

ENSEIGNEMENTS
EN LYCÉENOR : MENE0300551N
RLR : 525-5cNOTE DE SERVICE N°2003-042
DU 12-3-2003MEN
DESCO A3

Sujets retenus pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre - année 2002-2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs de SVT

■ Comme il est rappelé dans la circulaire n° 2002-076 du 11 avril 2002 relative à la préparation de la rentrée 2002 dans les lycées d'enseignement général et technologique, l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre est, à compter de l'année scolaire 2002-2003, obligatoire pour tous les élèves de terminale scientifique.

Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation, qui n'est pas une épreuve du baccalauréat mais une activité d'évaluation donnant lieu à une note portée sur le livret scolaire, sont précisées par la note de service n° 2001-047 du 21 mars 2001 (B.O. n° 13 du 29 mars 2001).

La présente note de service publie la liste des 25 sujets d'évaluation, retenus au niveau national, pour l'année scolaire 2002-2003 (également disponibles sur le site "eduscol.education.fr"). Ils sont extraits de la banque nationale des 69 sujets transmis par cédérom à tous les établissements scolaires en novembre-décembre 2002.

Ce choix a respecté la diversité au sein des parties du programme, des capacités testées et des compétences évaluées. Ainsi, un nombre équivalent de sujets a été retenu pour chacune des grandes catégories signalées dans le cédérom : microscopie, ExAO, suivi de protocole, outil informatique.

Dans chaque établissement, les professeurs de terminale retiennent pour leur lycée les sujets nécessaires parmi les 25 sujets retenus pour cette année. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages effectués auprès des élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort un sujet parmi ceux retenus par l'établissement. Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun.

Il convient que les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux des sciences de la vie et de la Terre s'assurent que chaque établissement concerné a bien été destinataire du cédérom distribué en novembre-décembre 2002, et a bien pris connaissance de la liste des 25 sujets ci-jointe.

Il convient également qu'ils soient informés du calendrier de l'évaluation organisée dans chaque établissement afin de pouvoir y apporter leur contribution.

Vous voudrez bien faire parvenir à la direction de l'enseignement scolaire, **pour le 30 juin 2003 au plus tard**, un bilan détaillé du déroulement de cette évaluation dans votre académie.

Par ailleurs, la question de la prise en compte de l'évaluation des capacités expérimentales dans la note comptant pour l'obtention du baccalauréat, à compter de la session 2004, sera précisée ultérieurement.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

A

nnexe

ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE - ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

LISTE DES 25 SUJETS DE LA BANQUE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

Enseignement obligatoire

12 - Parenté entre êtres vivants actuels et fossiles - Phylogénèse - Évolution

1 - Les critères d'appartenance à la lignée humaine (2)	[EvI2g01.doc]
2 - La place de l'homme au sein des Primates	[EvI2inf04.doc]
3 - Comparaisons moléculaires	[EvI2inf02.doc]

13 - Stabilité et variabilité des génomes et évolution

1 - Mécanisme du brassage intrachromosomique chez le champignon Sordaria	[EvI3p01.doc]
2 - Les familles multigéniques à travers l'exemple des chaînes de l'hémoglobine	[EvI3inf08.doc]

14 - La mesure du temps dans l'histoire de la Terre et de la vie

1 - Chronologies relative et absolue dans le Massif Central Fiche de calcul excel	[EvI4p01a.doc] [EvI4p01b.xls]
2 - Les microfossiles d'une marne	[EvI4g14.doc]

15 - La convergence lithosphérique et ses effets

1 - Subductions océaniques (2)	[EvI5inf12.doc]
2 - Recherche de l'origine des andésites Fiche de détermination des minéraux Planche minéralogique Échelle des teintes de polarisation	[EvI5g03.doc] [EvI5g03a.doc] [EvI5g03p.doc] [EvI5g03e.doc]
3 - Retracer une partie de l'histoire d'une lithosphère océanique Lame mince de métagabbro en lumière naturelle Échelle des teintes de polarisation Planche de détermination des minéraux	[EvI5g04.doc] [EvI5g04a.bmp] [EvI5g04e.doc] [EvI5g04p.doc]

I6 - La procréation

1 - Activité testiculaire	[EvI6m01.doc]
2 - Évolution cyclique de l'utérus et de l'ovaire de mammifère	[EvI6p01.doc]
3 - Contrôle hormonal du fonctionnement ovarien	[EvI6m04.doc]
4 - Le RU 486 : une molécule contraceptive	[EvI6inf07.doc]

I7 - Immunologie

1 - Les cellules productrices d'anticorps	[EvI7m08.doc]
2 - Recherche de l'antigène de la β -lactoglobuline bovine par le test ELISA	[EvI7p03.doc]
3 - Le test d'immunodiffusion ou test d'Ouchterlony	[EvI7p06.doc]

I8 - Couplage des événements biologiques et géologiques au cours du temps

1 - Modifications paléontologiques et coupure du temps en géologie	[EvI8g16.doc]
--	---------------

Enseignement de spécialité**II1 - Du passé géologique à l'évolution future de la planète**

1 - Palynologie et changements climatiques au Quaternaire Clé de détermination des grains de pollen (simplifiée)	[EvII1inf09.doc] [EvII1inf09a.doc]
---	---------------------------------------

II2 - Des débuts de la génétique aux enjeux actuels des biotechnologies

1 - Utilisation des enzymes de restriction pour la transgénèse	[EvII2p01.doc]
--	----------------

II3 - Diversité et complémentarité des métabolismes

1 - La phase photochimique de la photosynthèse	[EvII3e03.doc]
2 - Rôle des pigments chlorophylliens	[EvII3p05.doc]
3 - Utilisation de substrats organiques dans la respiration cellulaire	[EvII3e08.doc]
4 - Les conditions d'une activité cellulaire, la cyclose	[EvII3m09.doc]
5 - La contraction musculaire	[EvII3p02.doc]

P ERSONNELS

AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0300555N
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2003-043
DU 12-3-2003

MEN
DPE D1

Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé - année 2003

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

■ Des emplois d'enseignants du second degré ainsi que des emplois de professeur des écoles et de conseiller principal d'éducation sont à pourvoir pour le 1er septembre 2003 dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé.

Les enseignants retenus seront affectés, par une décision du recteur, pour un service à mi-temps. La présente note de service définit la procédure d'organisation des affectations dans le cadre du service partagé, propose des documents type pour le traitement des dossiers et arrête le calendrier relatif aux affectations.

I - Publication des emplois à pourvoir

Vous trouverez en annexe 6 la liste des emplois du second degré à pourvoir dans les établissements d'enseignement supérieur qui indique, pour chaque poste, outre l'établissement, un champ disciplinaire ou, le cas échéant, le domaine spécifique de compétence. Je vous

rappelle que, conformément aux dispositions de la note DES-DPE n° 4947 en date du 17 juillet 2000 relative à la préparation de la rentrée universitaire 2001, la nature budgétaire de l'emploi n'est plus mentionnée.

II - Les conditions de candidature pour une affectation

II.1 Les conditions

Les emplois ouverts au recrutement dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des professeurs agrégés ou des professeurs certifiés, titulaires de l'enseignement public, en position d'activité dans un établissement du second degré de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement d'enseignement supérieur considéré.

II.2 Le dossier de candidature

Il comporte :

- a) la fiche (annexe 1) que les candidats doivent compléter en indiquant leur numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (NUMEN). Ce document est disponible dans tout établissement d'enseignement supérieur (service des personnels enseignants) ;
- b) un curriculum vitae détaillé ;
- c) une copie du dernier arrêté justifiant leur dernier classement dans un corps et un grade de personnel enseignant ;
- d) une copie du dernier arrêté justifiant leur dernière affectation ;
- e) une lettre de motivation adressée au chef d'établissement auprès duquel ils déposent leur candidature ;

f) deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat.

Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement **au plus tard le 14 avril 2003**, le cachet de la poste faisant foi.

III - Examen des dossiers par les établissements

Les établissements adressent aux candidats un accusé de réception.

Les établissements ont jusqu'au **15 mai 2003** pour recueillir tous avis utiles sur les candidatures reçues. Le chef d'établissement peut, le cas échéant, constituer et réunir une commission ad hoc chargée d'examiner et classer ces candidatures. Ces avis doivent lui permettre de présenter, par ordre préférentiel, les dossiers qui paraissent les mieux adaptés au profil du poste à pourvoir.

Les établissements présentent le résultat de l'examen des candidatures sur le document figurant en annexe 2 (adressé à tous les établissements). Ce document est établi pour chaque emploi offert et classe les trois premiers enseignants sélectionnés pour ce poste (l'établissement peut, s'il le souhaite, classer plus ou moins de trois enseignants).

IV - Information des candidats

Les résultats de la procédure de choix sont communiqués à tous les candidats, retenus ou non, par l'établissement d'enseignement supérieur affectataire de l'emploi à l'aide du document figurant en annexe 3.

Le candidat classé en première position doit retourner à l'établissement, **dans les huit jours**, délai de rigueur, le document figurant en annexe 4, qui constitue son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Il serait souhaitable que ce document soit adressé en recommandé simple. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit faire parvenir copie de son acceptation au recteur de l'académie et à son chef d'établissement du second degré.

Un candidat qui ne répond pas sous huit jours doit être considéré par l'établissement comme renonçant à cette affectation. L'établissement invite alors le candidat classé après celui-ci à

accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

V - Transmission des propositions d'affectation

V.1 Composition du dossier d'affectation d'un enseignant

Le dossier est constitué dans une chemise portant les indications suivantes : nom de l'établissement ; numéro de l'emploi ; discipline ou domaine spécifique de compétence ; nom et prénom du professeur classé au premier rang ; il comprend les documents énumérés ci-dessous :

- a) déclaration de candidature (annexe 1) ;
- b) classement de l'établissement (annexe 2) ;
- c) acceptation du candidat (annexe 4) ;
- d) copie de toutes les pièces exigées du candidat au chapitre II a, b, c, d, e, f) et un extrait du procès-verbal de la commission ad hoc ;
- e) le dossier du candidat retenu devra en outre comporter la pièce justifiant le départ définitif du précédent titulaire (en l'absence de cette pièce, il ne sera pas donné suite à la proposition de l'établissement) ;
- f) la liste nominative des enseignants ayant déposé un dossier de candidature, indiquant leur corps et leur établissement d'exercice, à l'exclusion des candidats classés ;
- g) le récapitulatif (annexe 5).

V.2 Transmission des dossiers

L'établissement dresse une seule liste récapitulative par ordre de numéro de tous les emplois publiés pourvus ou non dans l'établissement. Elle mentionnera en regard de chaque emploi :

- a) le nom du professeur classé au premier rang pour les emplois pourvus ;
- b) la mention "état néant" pour les emplois sur lesquels aucun candidat n'est proposé ;
- c) la mention "non vacant" pour les emplois publiés "S" (susceptible d'être vacant) et qui ne seront pas vacants à la rentrée 2003.

Cette liste, accompagnée d'un exemplaire des procès-verbaux des commissions de choix et des dossiers mentionnés au V.1 ci-dessus sera adressée au recteur de l'académie.

La transmission de cette liste récapitulative et des dossiers au recteur doit être effectuée dès que la procédure de choix est achevée et **au plus tard le 2 juin 2003**.

V.3 Traitement des dossiers

Les recteurs mettront en œuvre l'acte juridique d'affectation dès réception des dossiers complets lorsque le candidat retenu est en activité en 2002-2003 dans le second degré.

Il est rappelé que les enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur au titre du service partagé demeurent rattachés à l'enseignement du second degré pour les opérations de gestion de leur carrière.

Les décisions d'affectation une fois prises par les recteurs, les chefs d'établissement d'enseignement supérieur adresseront au bureau DPE D1 un état où apparaîtra :

- a) les noms, prénom, NUMEN du professeur retenu ;
- b) la discipline, le grade et le classement de l'enseignant ;
- c) les références de l'emploi utilisé.

VI - Cas particulier des désistements intervenant après la transmission du dossier de l'établissement au recteur

Dans ce cas, l'établissement constitue d'urgence un dossier pour le premier candidat classé acceptant le poste. Ce dossier particulier devra

comporter :

- a) la lettre de désistement du candidat initialement retenu ;
- b) les pièces relatives au candidat à affecter en remplacement décrites au V.1 ci-dessus.

Ces documents seront insérés dans une chemise comportant les indications suivantes :

- a) Nom de l'établissement ;
- b) Numéro de l'emploi et discipline ;
- c) Désistement de M _____, recrutement de M _____.

Une telle procédure doit être exceptionnelle si l'information est faite dans les conditions de forme et de délai prescrites dans la présente note de service.

Le respect des impératifs de calendrier conditionne la bonne réalisation des opérations d'affectation et je remercie par avance les recteurs, les établissements d'enseignement supérieur et les professeurs de leur compréhension et de leur concours.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe 2**AFFECTATION D'UN ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ SUR UN EMPLOI OUVERT
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU SERVICE PARTAGÉ**

(document à adresser par les établissements au bureau DPE D1)

ÉTABLISSEMENT
Dénomination de l'établissement :
N° RNE de l'établissement : <input type="text"/>
Emploi à pourvoir : n° : <input type="text"/>
Discipline, libellée en clair :
Création <input type="checkbox"/>
Vacance <input type="checkbox"/> (préciser le nom du précédent occupant, la date, le motif du départ et joindre impérativement l'arrêté justifiant le départ du titulaire)
Susceptible <input type="checkbox"/> (préciser le nom du précédent occupant, la date, le motif du départ et joindre impérativement l'arrêté justifiant le départ du titulaire)

LISTE DES CANDIDATS CLASSÉS

Rang	Nom - Prénom	Corps	Discipline	Affectation ou situation antérieure
1				
2				
3				

Joindre le dossier complet du candidat classé n° 1, qui sera affecté à l'établissement demandeur et, le cas échéant, copie des pièces fournies par le candidat (chap. IV a, b, c, d, e, de la note de service).

En cas de défection du candidat veuillez contacter le candidat suivant et transmettre dans les meilleurs délais au recteur le dossier complet.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire

Annexe 3

Le président (ou le directeur)

à

M

Objet : Résultat des commissions de choix des personnels de second degré candidats à une affectation dans l'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé.

Vous avez déposé un dossier de candidature en vue d'être affecté dans l'enseignement supérieur sur l'emploi n° _____ à pourvoir au _____2_0_0_3_ (date de la vacance) dans notre établissement.

Les instances de l'établissement, après examen de l'ensemble des dossiers ont :

- retenu votre candidature en première position :
vous disposez de **8 jours au plus** pour retourner la lettre ci-jointe d'acceptation et d'engagement à rejoindre ce poste.
- retenu votre candidature en 2ème - 3ème position - ème position :
une défection du candidat classé avant vous peut nous amener à vous contacter ultérieurement.
- considéré que votre candidature ne pouvait être retenue.

le

Le président

Annexe 4

M
à
Monsieur le président de (ou le directeur de)
Service du personnel enseignant

Objet : Affectation dans l'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé.

Monsieur le président,

Suite à ma candidature, vous m'informez que les instances de l'établissement ont proposé mon affectation sur l'emploi n° _____.

Je déclare accepter cette affectation et m'engage à rejoindre ce poste au _____2__0__0__3__ (date de la vacance de l'emploi).

Fait à

date et signature

Annexe 5

Pièces à joindre à **chaque dossier** de demande d'affectation :

- la proposition de l'établissement (annexe 2)
- la fiche de candidature (annexe 1)
- les arrêtés justifiant le corps, le grade et l'affectation du candidat proposé
- l'acceptation du candidat proposé (annexe 4)
- le curriculum vitae détaillé
- l'extrait du procès-verbal de la commission de choix
- la lettre de motivation
- le justificatif de la vacance du poste
- la liste des enseignants ayant déposé un dossier de candidature, indiquant leur corps et leur établissement

En cas d'absence de l'une de ces pièces le dossier sera rejeté.

Annexe 6

LISTE DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DEMANDÉS EN SERVICE PARTAGÉ

S = EMPLOI SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT

Emploi de professeur des écoles

IUFM Lyon, Lyon, formation adaptation et intégration scolaires (options D et F), 0120

IUFM Lyon, Saint-Étienne, apprentissage de la langue, enseignement en école maternelle, 0120

IUFM Lyon, Saint-Étienne, didactique des langues vivantes étrangères, didactique des sciences premier degré, 0122

IUFM Lyon, Lyon, formation adaptation et intégration scolaires (options D et F), 0141

IUFM Lyon, Lyon, didactique des langues vivantes étrangères, 0142

IUFM Lyon, Vénissieux, formations transversales (élèves en difficultés, aide individualisée...), 0142

IUFM Strasbourg, Colmar, maîtrise de la langue, 0091

IUFM Strasbourg, Guebwiller, enseignement bilingue français allemand, 0091

Emploi de conseiller principal d'éducation

IUFM Versailles, formation initiale et continue de conseiller principal d'éducation, 0425

Emplois d'enseignants du second degré

Toutes disciplines

IUFM du Pacifique, Nouméa, 1er février 2004, formation générale première année et culture océanienne, 0001S

IUFM Besançon, Besançon, conseiller principal d'éducation, 0087

IUFM Lille, Villeneuve-d'Ascq, vente, 0185

Économie et gestion

U. Polynésie française, Tahiti, formation continue, 0071

IUFM Créteil, formation des enseignants du second degré, 0038

IUFM Créteil, formation des enseignants du second degré, 0371

U. Perpignan (IUT Perpignan), 0289

IUFM Nantes, formation des professeurs de lycée professionnel stagiaires, 0039

IUFM La Réunion, Saint-Denis et Le Tampon, formation initiale et continue des enseignants du second degré, 0008

Lettres modernes

IUFM Amiens, Laon, 0026

IUFM Guadeloupe, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0092

IUFM Lyon, Lyon, Villeurbanne, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0179

IUFM Montpellier, 0043

IUFM Nantes, Laval, formation initiale des enseignants du premier degré (2e année), 0060

IUFM Orléans-Tours, Blois, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0137

IUFM Paris, formation initiale et continue, 0048

IUFM Rouen, formation des enseignants du premier degré, 0050

IUFM Rouen, Evreux, formation des enseignants du premier degré, 0054

IUFM Versailles, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0128

IUFM Versailles, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0210

IUFM Versailles, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0232

IUFM Versailles, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0273

Anglais

U. d'Avignon, 0238

IUFM Besançon, Besançon, 0009

IUFM Besançon, Belfort, 0087

IUFM Aquitaine, Périgueux, 0085
 IUFM Caen, Caen et Alençon, formation initiale et continue, didactique et disciplinaire des enseignants du premier et du second degrés, introduction des langues vivantes dans le premier degré, 0113
 U. de Chambéry (IUT Chambéry), Le Bourget du Lac, encadrement de projet, responsabilité de relations internationales, gestion d'un laboratoire de langues, anglais pour non-spécialistes, 0618
 INP Grenoble, technique de l'information et de la communication dans l'enseignement, 0472
 IUFM Lille, Douai, 0141
 IUFM Montpellier, Perpignan, 0148
 IUFM Nice, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0104
 IUFM Orléans-Tours, Blois, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0027
 IUFM Poitiers, La Rochelle, formation initiale des enseignants du premier degré, 0076
 IUFM Poitiers, formation initiale des enseignants du premier degré, 0113
 IUFM Reims, Chaumont, 0029
 IUFM Reims, Charleville, 0078
 IUFM Rouen, Mont-Saint-Aignan et Le Havre, formation des enseignants du premier et du second degrés, 0014
 IUFM Versailles, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0047

Allemand
 U. d'Avignon, 0238
 IUFM Caen, Caen et Alençon, formation initiale et continue, didactique et disciplinaire des enseignants du premier et du second degrés, introduction des langues vivantes dans le premier degré, 0113

Espagnol
 IUFM Aix-Marseille, Marseille et Aix-en-Provence, didactique, formation initiale (1ère et 2ème année) et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0056
 IUFM Guadeloupe, préparation au concours du premier degré et formation continue du premier et du second degrés, 0009 S
 IUFM Lille, Douai, 0232

Langues et cultures régionales

IUFM du Pacifique, Papeete, préparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire de tahitien-français, formation des stagiaires, 0025S
 IUFM Montpellier, Perpignan, catalan, 0037

Philosophie

IUFM Lyon, Villeurbanne, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0192 S
 IUFM Montpellier, Carcassonne, 0147
 IUFM Montpellier, Nîmes, 0148
 IUFM Orléans-Tours, Châteauroux et Tours, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0044
 IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0043

Documentation

IUFM Montpellier, Montpellier, 0147
 IUFM Poitiers, La Rochelle, formation initiale des enseignants du premier degré, 0016

Éducation musicale

IUFM Amiens, Laon, 0082
 IUFM Lyon, Lyon, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0070 S
 U. de Metz, 0656
 IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0035

Arts plastiques

IUFM Guadeloupe, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0070
 IUFM Aquitaine, Agen, 0074
 IUFM Aquitaine, Bordeaux et Mont-de-Marsan, 0082
 IUFM Aquitaine, Bordeaux, 0137
 IUFM Corse, 0024
 IUFM Lille, Gravelines, 0243
 IUFM Montpellier, Montpellier, 0063 S
 IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0133
 IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0174
 IUFM Rouen, Mont-Saint-Aignan et Évreux,

formation des enseignants du premier degré, 0068

Histoire-géographie

IUFM Amiens, Laon, 0041

IUFM Aquitaine, Bordeaux, 0050

IUFM Corse, 0024

IUFM Montpellier, Nîmes, 0037

IUFM Poitiers, La Rochelle, formation initiale des enseignants du premier degré, 0033

IUFM La Réunion, Saint-Denis et Le Tampon, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0058

IUFM Rouen, géographie, formation des enseignants du premier et du second degrés, 0050

Histoire et lettres modernes

IUFM du Pacifique, Nouméa, 1er février 2004, formation au CAPLP2 de lettres-histoire (première et deuxième années), 0001S

Sciences économiques et sociales

IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré, 0174

Mathématiques

IUFM Amiens, Amiens, 0060

IUFM Guadeloupe, préparation aux concours du premier et du second degrés, mathématiques et informatique, 0068

IUFM Martinique, préparation au professorat des écoles, à la formation des professeurs des écoles stagiaires et intervention en formation continue, 0529 S

IUFM Créteil, formation des enseignants du second degré, 0089

IUFM Créteil, formation des enseignants du second degré, 0192

IUFM Montpellier, Nîmes, 0018 S

IUFM Montpellier, Montpellier, 0019

IUFM Nantes, formation initiale des enseignants du second degré (2ème année), 0081

IUFM Poitiers, La Rochelle, formation initiale des enseignants du premier degré, 0016

IUFM La Réunion, Saint-Denis et Le Tampon, formation initiale et continue des enseignants du premier degré, 0033

IUFM Rouen, Mont-Saint-Aignan et Évreux, formation des enseignants du premier degré, 0031

Technologie

IUFM Martinique, préparation au professorat

des écoles, à la formation des professeurs des écoles stagiaires et intervention en formation continue, 0529 S

Sciences physiques

IUFM Guadeloupe, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0068

IUFM Créteil, formation des enseignants du second degré, 0089

IUFM Lille, Arras, 0181

IUFM Lyon, Villeurbanne, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0196 S

IUFM Nancy-Metz, formation initiale et continue des enseignants du premier degré, 0022

IUFM Nantes, La Roche-sur-Yon, formation des enseignants du premier degré, 0102

IUFM Reims, Reims, 0078

IUFM Rouen, Mont-Saint-Aignan et Évreux, formation des enseignants du premier degré, 0068

Génie mécanique - mécanique

IUFM Lille, Villeneuve d'Ascq, productique, 0206

Génie électrique

Univ. Tech. Belfort-Montbéliard, génie électrique, option électrotechnique, 0105

IUFM Lyon, Villeurbanne, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0164 S

Biochimie - génie biologique - biotechnologie

IUFM Créteil, biochimie, formation des enseignants du second degré professionnel et technologique, 0266

IUFM Lyon, Villeurbanne, biotechnologie, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0022 S

Sciences de la vie et de la Terre

IUFM Aquitaine, Agen, 0074

IUFM Montpellier, Montpellier, 0028 S

IUFM Nantes, La Roche-sur-Yon, formation des enseignants du premier degré, 0102

IUFM Reims, Charleville, 0029

IUFM La Réunion, Saint-Denis et Le Tampon, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0043

Arts appliqués

IUFM Montpellier, Nîmes, 0018 S

Audiovisuel

IUFM Créteil, audiovisuel pour le second degré, 0380

IUFM Lyon, Lyon, Villeurbanne, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0149

Éducation physique et sportive

IUFM du Pacifique, Papeete, formation générale des enseignants stagiaires toutes disciplines, 0025S

IUFM Amiens, Beauvais, formation des enseignants du premier degré, 0025

IUFM Guadeloupe, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0009 S

IUFM Guadeloupe, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0092

IUFM Besançon, Vesoul, 0009

IUFM Créteil, formation des enseignants du premier degré, 0215

IUFM Lille, Douai, 0088

U. de Valenciennes, 0137 S

IUFM Lyon, Lyon, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0112

IUFM Montpellier, Montpellier, 0084 S

IUFM Nancy-Metz, formation initiale des enseignants du premier degré, 0129

IUFM Orléans-Tours, Blois, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0027

IUFM Orléans-Tours, Tours, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0096

IUFM Paris, formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degrés, 0061

U. Paris V, sports acrobatiques, activité physique et sportive et professionnalisation ou approche scientifique, 1760

IUFM Poitiers, La Rochelle, formation initiale des enseignants du premier degré, 0033

IUFM Rouen, Évreux et Mont-Saint-Aignan, formation des enseignants du premier et du second degrés, 0088

IUFM Toulouse, formation initiale et continue des enseignants d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles, 0038

IUFM Toulouse, Toulouse et Rodez, formation initiale et continue des enseignants d'éducation physique et sportive, 0154

IUFM Versailles, formation initiale et continue, 0107

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0300428A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 25-2-2003
JO DU 5-3-2003

MEN - DAF D1
ECO

Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie pour les maîtres contractuels et agréés sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de 3ème et de 4ème catégories

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du

ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 25 février 2003, le nombre de maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat classés dans les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires de troisième et de quatrième catégories pouvant accéder à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de deuxième catégorie, en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-293 du 28 février 2002, est fixé à 590 au titre de l'année scolaire 2003-2004.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0300393D

DÉCRET DU 27-2-2003
JO DU 2-3-2003

MEN
DPATE B2

Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

■ Par décret du Président de la République en

date du 27 février 2003, M. Barat Michel, professeur agrégé, est nommé vice-recteur de Nouvelle-Calédonie à compter du 14 février 2003.

NOMINATION

NOR : MENI0203022D

DÉCRET DU 21-1-2003
JO DU 24-1-2003

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2003, Mme Gille Béatrice est

nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (2ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0203057D

DÉCRET DU 27-2-2003
JO DU 1-3-2003

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 27 février 2003, Mme François Mireille, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

de seconde classe, inscrite au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe établi au titre de l'année 2003, est nommée inspectrice générale de première classe (3ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0203058D

DÉCRET DU 27-2-2003
JO DU 1-3-2003

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 27 février 2003, Mme Moskowitz

Françoise, épouse Mallet, est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (4ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENA0300354D

DÉCRET DU 27-2-2003
JO DU 2-3-2003

MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en

date du 27 février 2003, les inspecteurs d'académie adjoints dont les noms suivent sont nommés inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale à compter du 1er janvier 2003 dans les départements ci-dessous désignés :

- Jura (académie de Besançon) : M. Collin Bernard (département du Finistère), en remplacement de M. Claus Philippe, nommé inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Deux-Sèvres (académie de Poitiers) : M. Brillaud Daniel (département d'Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Vidon Henri, décedé.

NOMINATION

NOR : MENS0300397A

ARRÊTÉ DU 25-2-2003
JO DU 5-3-2003

MEN
DES A12

Directeur de l'École
polytechnique universitaire
de Lille

l'éducation nationale et de la recherche en date du 25 février 2003, M. Bon Jean-Louis, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille pour une durée de cinq ans.

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

NOMINATIONS

NOR : MENA0300437A

ADDITIF À L'ARRÊTÉ
DU 21-2-2003

MEN
DPATE B2

CAPN des IA-IPR

■ La présente annexe complète l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 21 février 2003 publié au B.O. n° 9 du 27 février 2003, page 406.

Annexe

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX - SCRUTIN DU 12 DÉCEMBRE 2002

Le jeudi 12 décembre 2002 à 14 h 30 s'est réuni le bureau chargé de procéder au recensement et au dépouillement des votes émis par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en vue de l'élection de leurs représentants à la commission administrative paritaire nationale.

Le bureau était présidé par Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, assistée de :

- Valérie Liger-Belair, chef du bureau DPATE B2, secrétaire ;
- Yves Crouzillas, délégué de la liste d'union présentée par le SNIPRIA-SNPI-FSU ;
- Patrick Roumagnac, délégué de la liste présentée par le SIEN-UNSA Éducation ;
- Annick Voisin, déléguée de la liste présentée par le SNIA-IPR ;
- Dominique Lerch délégué de la liste d'union présentée par le SNIA et SNIA-CR (excusé).

Les résultats ont été les suivants :

Inscrits : 1 100

Votants : 851

Votes blancs ou nuls : 34

Blancs : 21

Nuls : 13

Suffrages exprimés : 817

Suffrages obtenus par la liste d'union SNIPRIA-SNPI-FSU : 163

Suffrages obtenus par la liste SI.EN-UNSA Éducation : 55

Suffrages obtenus par la liste d'union SNIA et SNIA-CR : 163

Suffrages obtenus par la liste SNIA-IPR : 436

Sont proclamés élus :

Titulaires hors classe

- M. Dofal Michel (liste SNIA-IPR)
- M. Margerit Noël (liste d'union SNIA et SNIA-CR)

Titulaires classe normale

- M. Maginot Michel (liste SNIA-IPR)
- M. Prosperini Robert (liste d'union SNIPRIA et SNPI-FSU)
- Mme Voisin Annick (liste SNIA-IPR)

Suppléants hors classe

- M. Le Bellegard Michel (liste SNIA-IPR)
- M. Rouanet Jean-Claude (liste d'union SNIA et SNIA-CR)

Suppléants classe normale

- M. Merlet Alain (liste SNIA-IPR)
- Mme Aubin-Marchal Nicole (liste d'union SNIPRIA et SNPI-FSU)
- M. Poncelet Yves (liste SNIA-IPR)

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300538V

AVIS DU 12-3-2003

**MEN
DPATE B1**

S ecrétaire général de l'IUFM de l'académie d'Amiens

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens est vacant.

Réparti sur trois implantations géographiques (Amiens, Beauvais, Laon,) l'IUFM de l'académie d'Amiens dispose d'un budget d'environ 4,5 millions d'euros, de 135 emplois d'enseignants et de 74 postes d'IATOS. Il accueille

près de 2 300 usagers en formation initiale. Membre de l'équipe de direction, le secrétaire général participe à ce titre à l'élaboration de la politique de l'établissement et assure sa mise en œuvre, particulièrement dans le domaine de la gestion.

Sous l'autorité de la directrice, il est responsable des services administratifs, techniques et financiers dont il assure la coordination et la modernisation. Il peut être conduit à représenter l'établissement dans différentes instances et auprès de ses nombreux partenaires.

Cet emploi requiert une solide expérience dans les domaines administratifs et financiers ainsi qu'une très bonne connaissance de l'ensemble du système éducatif. Il nécessite des capacités relationnelles avérées ainsi que le sens de l'écoute et du dialogue.

Le titulaire du poste devra savoir travailler en équipe et disposer des aptitudes nécessaires à la prise de décisions par délégation.

L'IUFM de l'académie d'Amiens relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans

de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705. Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à madame la directrice de l'IUFM de l'académie d'Amiens, 49, boulevard de Châteaudun, 80044 Amiens cedex 1, tél. 03 22 53 59 80, fax 03 22 53 59 90, mél. : siege@amiens.iufm.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300541V

AVIS DU 12-3-2003

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'IUFM Midi-Pyrénées

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPEs) de l'institut universitaire de formation des maîtres Midi-Pyrénées (Toulouse) est susceptible d'être vacant.

L'IUFM Midi-Pyrénées est un établissement public administratif d'enseignement supérieur. Il accueille 2 500 étudiants en 1ère année, 1 900

professeurs stagiaires en seconde année et organise 55 000 journées stagiaires en formation continue du second degré. Il dispose de 216 emplois d'enseignants auxquels s'ajoutent 200 enseignants vacataires et 176 emplois d'IATOS et de personnels de bibliothèques. Le budget s'élève à 9,6 millions d'euros et le patrimoine bâti comprend 71 800 m² répartis sur 10 sites de la région Midi-Pyrénées.

Le secrétaire général est chargé de la gestion administrative de l'établissement sous l'autorité

du directeur. Il fait partie de l'équipe de direction qui comprend 6 directeurs adjoints et siège dans toutes les instances de l'établissement. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement, de son cadrage réglementaire et de la coordination administrative. Il est le responsable des services administratifs et techniques de l'IUFM qu'il est chargé de coordonner ; il doit participer à leur mise en adéquation avec les missions actuelles de l'établissement.

Les principales compétences requises sont notamment :

- aptitude à la conduite de projets, sens du travail en équipe, autorité naturelle et qualités d'organisation et de communication ;
- expérience d'encadrement administratif ;
- capacités de négociation avec les collectivités territoriales ;
- capacités relationnelles et de négociation, en particulier pour la gestion des ressources humaines.

L'IUFM Midi-Pyrénées relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un

emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le directeur de l'IUFM Midi-Pyrénées, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4, tél. 05 62 25 20 02, fax 05 62 25 22 62.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300519V

AVIS DU 12-3-2003

**MEN
DPATE B2**

A-IPR à l'IUFM de l'académie de Reims

■ Le poste d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) est vacant à

l'IUFM de l'académie de Reims, à compter du 1er septembre 2003.

Dans le cadre de ses attributions, le titulaire du poste assurera la mise en place et le suivi du contrat quadriennal de même que la mise en

place d'indicateurs et le suivi du pilotage de l'établissement.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, à la direction des personnels admi-

nistratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Par ailleurs, une copie sera adressée au directeur de l'IUFM de l'académie de Reims, 23, rue Clément Ader, BP 175, 51685 Reims cedex 2.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300570V

AVIS DU 12-3-2003

MEN
DPATE B2

CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de la Martinique sera vacant à compter du 2 avril 2003.

Sous l'autorité du recteur, dans le cadre du projet académique, le CSAIO participe à l'élaboration de la politique académique d'information et d'orientation et conduit sa mise en œuvre en liaison avec les services du rectorat.

Il inscrit son action dans le cadre d'échanges réguliers avec les collectivités locales et les autres services de l'État. Il coordonne l'activité des CIO dont il anime le réseau. Il conçoit et met en œuvre la politique académique d'information sur les métiers et les formations en vue de l'orientation. Il pilote les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Il participe à l'élaboration de l'offre de formation. Il dirige la délégation régionale de l'ONISEP dont il est ordonnateur.

Compétences requises

- posséder une bonne connaissance et expérience du système éducatif dans son ensemble et savoir en apprécier les enjeux dans le contexte de l'académie ;
- disposer d'une réelle capacité à travailler de manière transversale avec les services adminis-

tratifs comme avec les corps d'inspection ;

- avoir des capacités relationnelles affirmées, servies par des compétences solides dans le domaine pédagogique (pédagogie de l'information) et administratif ;

- connaître les pratiques et outils professionnels de l'information et de l'orientation.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae devront parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la publication de ce poste au B.O. :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part au recteur de l'académie de la Martinique, Les Hauts-de-Terre-ville, 97279 Schœlcher cedex.

Par ailleurs une copie de cette candidature devra être adressée au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélemy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300537V

AVIS DU 12-3-2003

MEN
DPATE B2**D** **AET de l'académie
de la Réunion**

■ Le poste de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de la Réunion est vacant.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technique, professionnel et de l'apprentissage. Le délégué participe à l'élaboration et assure le suivi de la mise en œuvre de la politique académique en matière d'enseignement technique et professionnel. Dans ce cadre notamment il est chargé des relations avec les collectivités territoriales et les partenaires économiques. Il assure également le suivi du fonctionnement du SAIA.

En outre, compte tenu de la situation géographique

de l'académie, le poste implique un intérêt marqué pour l'environnement économique régional (zone océan indien). Le candidat sera d'autre part amené à bâtir des partenariats avec les milieux socio-professionnels métropolitains.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, Moufia, 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0300535V

AVIS DU 12-3-2003

MEN
DPE C5**P** **ostes à la fédération française
du sport universitaire**

■ Postes susceptibles d'être vacants à la fédération française du sport universitaire au 1er septembre 2003.

1 - Poste de directeur national adjoint

Responsable de l'organisation des manifestations sportives nationales et internationales.

Une connaissance du monde sportif et une grande disponibilité sont essentielles et une pratique informatique souhaitable.

2 - Postes de directeurs régionaux du sport universitaire

Chargés de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation des manifestations sportives régionales et nationales :

- à Amiens ;
- à Montpellier ;
- à Paris.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la fédération française du sport universitaire, tél. 01 42 18 15 50.

Les postes seront pourvus par mise à disposition auprès de la FFSU, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (titre 1er) pour une durée de trois ans.

Le dossier de candidature sera adressé directement à la fédération française du sport universitaire, 66, boulevard du Montparnasse, 75737 Paris cedex 15, **dans un délai de trois semaines** après publication.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0300569V

AVIS DU 12-3-2003

MEN
DESCO

Délégué à l'enseignement français en Andorre

■ Le poste de délégué à l'enseignement français en Andorre sera vacant à compter du 1er octobre 2003.

Ce poste est ouvert aux inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, en fonction.

En qualité d'inspecteur d'académie, le délégué à l'enseignement français est placé auprès du recteur de l'académie de Montpellier et participe au collège des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de cette académie.

Ce fonctionnaire qui réside en Andorre est le représentant dans la Principauté du ministre français de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités andorranes pour toutes les questions concernant le système éducatif.

Conformément aux dispositions du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger, sa mission est placée sous le contrôle et l'autorité de l'ambassadeur de France en Andorre.

Le délégué doit avoir une bonne connaissance de l'enseignement du 1er et du 2nd degrés. Il devra veiller au bon fonctionnement des établissements d'enseignement français en Andorre.

Il doit également avoir une réelle capacité d'adaptation au traitement des problèmes d'enseignement et des relations culturelles avec l'Andorre. Il sera amené à participer à des opérations diverses (activités périscolaires, pédagogiques et culturelles) qui concourent à

l'action culturelle et de coopération que mène la France. Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane. Il doit donc posséder des qualités particulières de relations humaines et de diplomatie.

Il est souhaitable qu'il ait exercé des fonctions culturelles à l'étranger. En effet, il assurera également, en accord avec le ministre des affaires étrangères, les fonctions d'attaché culturel près l'ambassade de France.

Il est également souhaitable que le délégué connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction de l'enseignement scolaire, mission DOM-TOM, Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52 ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre, tél. 00 376 869 396.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, service des établissements, mission DOM-TOM, Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, **dans les 15 jours** qui suivent la date de parution du présent avis.

Un double de la candidature doit être adressé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATEB2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.